Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 035-213501463-20260911-DE_76-DE

Commune de LANGOUET

Département : ILLE ET VILAINE
Arrondissement : RENNES
Canton : MELESSE

Délibération N°76

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le onze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGOUET dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUBOIS Jean-Luc, Maire.

Nombre de membres : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 septembre 2026.

Présents : DUBOIS Jean-Luc, MÉAR Jean-Pierre, DETOC Annie, MARTIN Sylvain, DUPERRON-ANNEIX Nicole, CORVAISIER Roger, DELAUNAY Sébastien, TILLARD Nathalie, LEPEINTEUR Lisa, BIDEAU Kévin, GUÉRIN Ronan, RUEL David.

Absents excusés : FLAUX Florence a donné pouvoir à DUBOIS Jean-Luc, BAUDÉ Marie a donné pouvoir à DETOC Annie, COMMUNIER Myriam a donné pouvoir à DUPERRON-ANNEIX Nicole.

Secrétaire de séance : MÉAR Jean-Pierre

OBJET : URBANISME : Avenant n°7 à la convention opérationnelle pour le lotissement de la Prairie des Avettes

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser, sur la commune de Langouet un projet de logement et de préservation d'une zone naturelle.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises rue de la Forge. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la collectivité puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous a été proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

En ce sens, la commune de Langouet a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 20 décembre 2013. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne. En ce sens, cet établissement a transmis un projet d'avenant à la convention opérationnelle initiale.

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 035-213501463-20260911-DE_76-DE

Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant soumis par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,
Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 20 décembre 2013,
Vu l'avenant n°1 en date du 01 avril 2019 à la convention opérationnelle précitée,
Vu l'avenant n°2 en date du 15 avril 2021 à la convention opérationnelle précitée,
Vu l'avenant n°3 en date du 27 juin 2022 à la convention opérationnelle précitée,
Vu l'avenant n°4 en date du 05 Octobre 2023 à la convention opérationnelle précitée,
Vu l'avenant n°5 en date du 05 janvier 2024 à la convention opérationnelle précitée,
Vu l'avenant n°6 en date du 13 janvier 2026 à la convention opérationnelle précitée,
Vu le projet d'avenant n°7 annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune de Langouet souhaite réaliser une opération de logement et préservation d'une zone naturelle sur le secteur Prairie Madame à Langouet,
Considérant que, le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir la durée de portage des biens par l'EPF Bretagne,
Considérant l'intérêt de conclure un avenant n°7 prenant en compte ces modifications,
Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration
- Viser la performance énergétique des bâtiments
- Respecter le cadre environnemental
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°7, joint à la présente délibération, qui modifie les articles 04 et 10 de la convention initiale,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après délibération, Madame DUPERRON-ANNEIX Nicole se retire du vote, le reste du conseil municipal décide, ***à l'unanimité*** :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°7 à la convention opérationnelle du 20 décembre 2013 et des avenants n° 1, à 6 signés respectivement les 1er avril 2019, 15 avril 2021, 27 juin 2022, 5 octobre 2023, 5 janvier 2024 et 13 janvier 2026 à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire
Affiché le 18 septembre 2026
Le Maire,

DUBOIS Jean-Luc.

MAIRIE DE LANGOUET (I.-&-V.)